

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 286 /2023

**Autorisant l'utilisation du Domaine Public et le Stationnement
Pour l'installation d'un stand de la fibre Orange
Le mardi 25 avril 2023, de 10h00 à 18h00
Place de la République**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU la demande effectuée en date du 14 avril 2023 par Monsieur Johnny CHAUVIN, Responsable Camion Orange Occitanie, sollicitant l'autorisation d'installer un stand de la fibre Orange, afin de renseigner les administrés de la ville de Céret, le mardi 25 avril 2023, de 10h00 à 18h00, sur la Place de la République, à Céret,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur une partie du parking de la Place de République pour permettre l'installation de leur tonnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société Orange est autorisée à installer un stand de la fibre Orange afin de renseigner les administrés de notre commune, sur la Place de la République, à Céret, le mardi 25 avril 2023 de 10h00 à 18h00, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le mardi 25 avril 2023 de 10h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur trois emplacements de parking sur la Place de la République, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

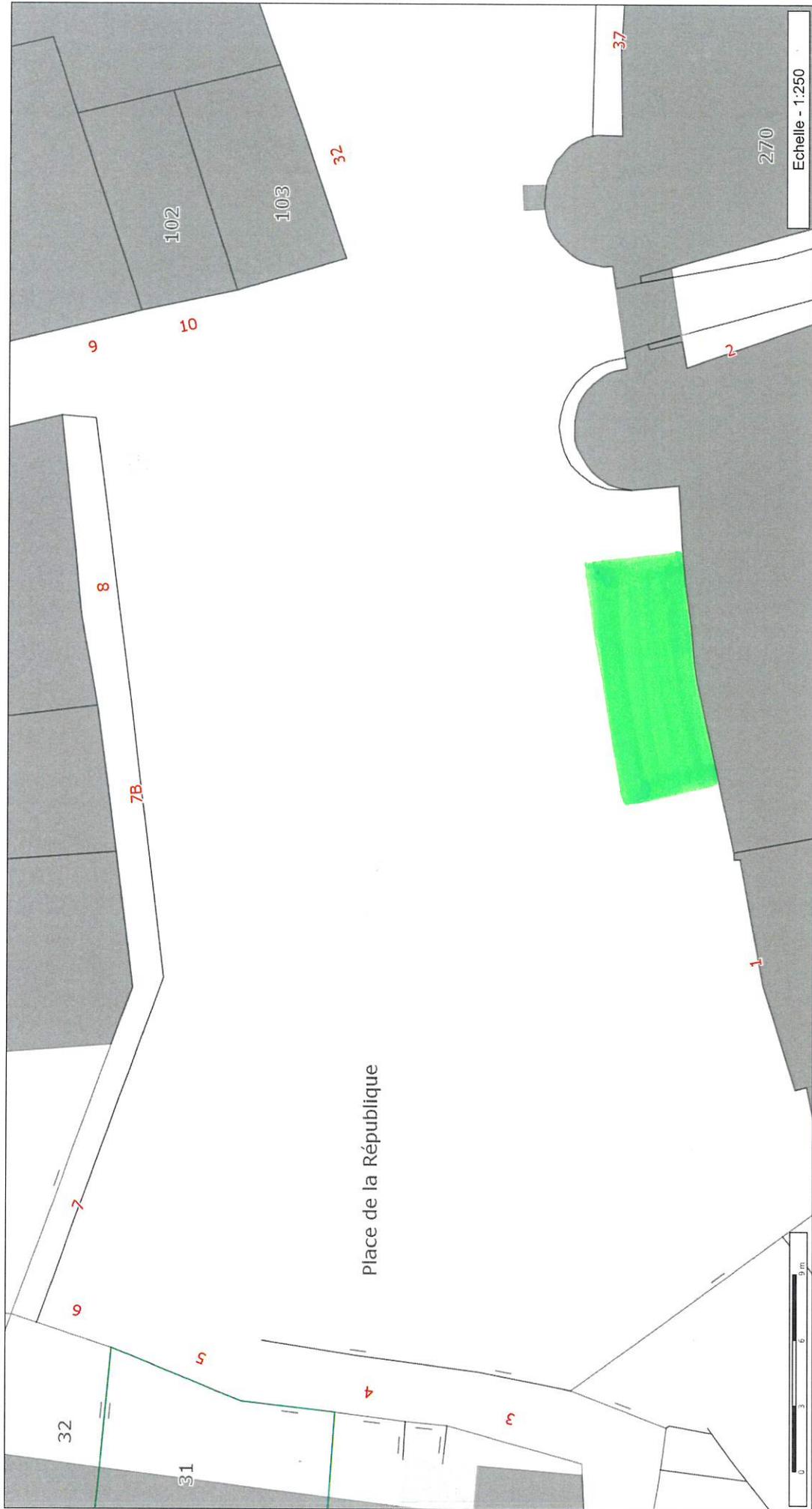
Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 286 / 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Domaine public utilisé et stationnement interdit

Bur le Maire et par délégation,

M. Denis DUNYACH
Adjoint Délégué

